



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITE DU PROGRAMME

**Cent seizième session**

**Rome, 3-7 novembre 2014**

**Suite donnée à l'évaluation de l'appui de la FAO à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable**

**Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:**

M. Arni Mathiesen  
Sous-Directeur général, Département des pêches et de l'aquaculture  
Tél.: (06) 570-56423

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



m1867f

1. Conformément à la politique d'évaluation de la FAO, ce rapport est présenté au Comité du Programme pour examen à sa session de novembre 2014 en tant que suite donnée à l'*Évaluation de l'appui de la FAO à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable* et à la réponse de la Direction<sup>1</sup> qui ont été examinées à la cent douzième session du Comité du Programme de la FAO (5-9 novembre 2012). Le rapport présente les mesures prises par l'Organisation pour donner suite aux recommandations acceptées, mesures qui ont fait l'objet d'une autoévaluation conformément au système de notation (sur une échelle de un à six) du relevé d'interventions de la Direction.<sup>2</sup>
2. La Direction a estimé que le Rapport d'évaluation était bien rédigé, éclairant et constructif et qu'il mettait en évidence une forte reconnaissance de l'importance du Code de conduite pour une pêche responsable et des travaux de la FAO à l'appui de celui-ci. La Direction a souscrit à la plupart des conclusions et recommandations présentées. Sur les 16 principales recommandations, 9 ont été acceptés, 6 ont été partiellement acceptés et 1 a été rejetée.
3. Parmi les 16 recommandations, 11 se sont vu attribuer une note «satisfaisante», 4, une note «adéquate» et 1 recommandation n'est pas notée (car elle a été refusée par la Direction) ce qui indique un degré élevé de mise en œuvre et fournit quelques éléments initiaux permettant d'établir son impact sur les cibles visées. De surcroît, la mise en œuvre des recommandations s'est déroulée parallèlement à l'introduction du Cadre stratégique révisé et du Plan à moyen terme 2014-2017, ainsi que d'autres réformes de l'Organisation et elle a été facilitée par celles-ci.
4. En 2013, l'Organisation a lancé l'Initiative en faveur de la croissance bleue, qui tient compte de la plupart des recommandations de l'Évaluation et des mesures convenues présentées dans la réponse de la Direction, y compris le plaidoyer, les objectifs de développement, la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités, le développement de l'aquaculture durable et le rôle stratégique de l'Organisation dans les interventions d'urgence, le relèvement et la préparation aux catastrophes dans le secteur des pêches de l'aquaculture.
5. Les efforts de mise en œuvre sont accélérés pendant l'exercice 2014-2015, un nombre croissant de pays et de partenaires mettant en place des activités dans le cadre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue. Une attention particulière sera consacrée à la mise en œuvre des quatre recommandations qui ont été notées «adéquates», ainsi que le montre le tableau.
6. Dans plusieurs cas, il est trop tôt pour rendre compte systématiquement de l'ensemble des effets de la mesure prise pour donner suite aux recommandations. Des résultats et des impacts plus tangibles devraient être disponibles au début de l'exercice 2016-2017, lorsque l'initiative en faveur de la croissance bleue pour aura progressé davantage du point de vue de l'élaboration et de la mise en œuvre.

### Orientations demandées

7. Le Comité du Programme souhaitera peut-être prendre note de l'État d'un avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation et exprimer ses vues sur le rapport relatif à la suite donnée.

---

<sup>1</sup> PC 112/4; PC 112/4 Sup.1.

<sup>2</sup> Système de notation (sur une échelle de 1 à 6) du relevé d'interventions de la Direction: **1 - Aucune**: aucune mesure n'a été prise pour donner suite à la recommandation; **2 - Faible**: les plans et actions prévus aux fins de la mise en œuvre n'en sont qu'à un stade très préliminaire; **3 - Inadéquate**: la recommandation est mise en œuvre de façon partielle et inégale; **4 - Adéquate**: la mise en œuvre de la recommandation a progressé; les résultats sur l'objectif visé ne sont toutefois pas encore appréciables; **5 - Satisfaisante**: la recommandation a été pleinement mise en œuvre et on entrevoit des signes de son impact sur l'objectif visé; **6 - Excellente**: l'impact positif de la recommandation sur l'objectif visé est clairement établi.

*Évaluation portant sur l'appui de la FAO à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) –  
Rapport faisant suite à la réponse de la Direction*

**Tableau comprenant la notation du relevé d'interventions de la Direction (RID)**

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 1: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de sa vision de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable</b></p> <p>Étant donné que le Code de conduite pour une pêche responsable est la pierre angulaire du mandat et de la mission de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, le Département des pêches et de l'aquaculture doit placer la promotion, le développement et la mise en œuvre du Code au cœur de ses stratégies et de la planification et de la gestion de ses activités. À cet effet, la promotion et la gestion du Code doivent être placées explicitement sous la houlette du Sous-Directeur général chargé du Département, qui est chargé, au sein du Département des pêches et de l'aquaculture et de la FAO, de la coordination des</p>	<p>1.1 Désigner le Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture comme responsable de la promotion du Code et de l'appel à ressources et gestionnaire en chef en étroite collaboration avec les bureaux décentralisés, le Département de la coopération technique et le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources.</p> <p>1.2 L'unité chargée de FishCode assistera le Sous-Directeur général dans ces tâches, en travaillant dans le cadre de la Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources</p>	<p>Sous la houlette du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, principal promoteur du Code, le Département s'est engagé à mieux définir la stratégie et les priorités quant au développement du Code et à l'appui prêté à la mise en œuvre de celui-ci, à en améliorer la portée, à articuler les activités normatives et opérationnelles de manière plus cohérente (y compris le renforcement des capacités) et à porter davantage d'attention aux dimensions humaines.</p> <p>Dans le cadre de sa démarche visant à promouvoir et à renforcer la mise en œuvre du Code dans le monde entier, le Département s'efforce d'améliorer le fonctionnement des organes régionaux des pêches, qui jouent un rôle central dans le développement et la mise en place de la gestion durable des pêches, conformément aux objectifs et aux dispositions du Code et des instruments connexes. Pour ce faire, il a accru son engagement auprès des organes régionaux des pêches et son appui à leurs activités, qui prend notamment la forme d'une mobilisation de ressources financières importantes en vue de faciliter l'accomplissement de leur mandat.</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture réunit ces activités de plaidoyer et les travaux connexes sous la bannière de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, lancée en 2013.</p> <p>Il s'est davantage concentré sur l'appui aux organes régionaux des pêches de la FAO et sur l'amélioration de la coopération avec les organes de ce type qui ne relèvent pas de l'Organisation.</p> <p>Plusieurs partenariats concrets avec des organisations de la société civile (OSC), le secteur privé, des organisations intergouvernementales, des gouvernements et des organes régionaux des pêches, à l'appui de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, sont en cours de conception.</p>	<p align="center">5</p>

<sup>3</sup> **1 – Nul:** aucune mesure n'a été prise afin de mettre en œuvre la recommandation; **2 – Faible:** le plan et les mesures visant la mise en œuvre de la recommandation sont à un stade extrêmement précoce; **3 – Insuffisant:** la mise en œuvre de la recommandation est inégale et partielle; **4 – Passable:** la mise en œuvre de la recommandation a progressé, mais les résultats par rapport à la cible visée ne sont pas encore manifestes; **5 – Bon:** la recommandation a été mise en œuvre dans son intégralité et des éléments attestant ses effets commencent à être perceptibles; **6 – Excellent:** des éléments probants montrent que la recommandation a eu des effets positifs vis-à-vis de l'objectif fixé.

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
activités relatives au Code et de la mobilisation des ressources suivant des lignes hiérarchiques directes.	approuvée pour l'Organisation, en étroite collaboration avec le Département de la coopération technique et le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources.	De plus, le Département s'emploie à améliorer ses relations et à conclure des partenariats avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile [y compris les principales organisations non gouvernementales (ONG) et fondations intéressées par la conservation]. Avec l'aide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs, il entend apporter des changements en matière de gestion et de conservation des ressources, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones économiques exclusives. Ces activités constitueront une mise en application des principes de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, l'objectif étant d'améliorer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté en produisant du poisson de qualité issu des pêches de capture et de l'aquaculture grâce à des processus intégrés, durables et acceptables sur le plan socioéconomique.		
<p><b>Recommandation 2: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de ses objectifs de développement</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit s'assurer que les objectifs de développement humain, comme l'égalité entre les sexes, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, deviennent l'axe principal de ses activités, tous types de pêche et d'aquaculture confondus. Une plus grande attention doit être accordée au contexte économique et social dans lequel vivent les</p>	<p>2.1 Renforcer les liens transversaux au sein de l'Organisation, en prêtant une attention particulière aux OMD et aux résultats de la conférence Rio+20, en s'attachant à atteindre les objectifs relatifs au développement humain.</p> <p>2.2 Promouvoir l'interdisciplinarité dans le travail de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture a travaillé en permanence avec toutes les unités pertinentes du Siège et des bureaux décentralisés afin que les priorités du secteur soient prises en compte dans les objectifs stratégiques lors de l'élaboration du Plan à moyen terme (PMT) 2014-2017 et du Programme de travail et budget (PTB) 2014-2015. Ce faisant, il a aussi élargi son champ d'activités afin de mieux prendre en considération le contexte économique dans lequel évoluent les communautés de pêcheurs et de pisciculteurs, par exemple en ce qui concerne l'emploi, la protection sociale et le travail décent.</p> <p>Le Département participe activement au réseau des points de contact de la FAO pour les questions de</p>	<p>L'Initiative en faveur de la croissance bleue englobe tous les aspects du Code et constitue une approche multidisciplinaire, que le Département des pêches et de l'aquaculture adopte dans ses travaux, en se concentrant en particulier sur la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Les Directives sur la pêche artisanale, approuvées par le Comité des pêches en juin 2014, complètent le Code et sont un nouvel outil important au niveau mondial, qui suit une approche holistique et fondée sur les droits de l'homme en matière de développement. Leur mise en</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>populations pratiquant la pêche et l'aquaculture et ces activités doivent être traitées sous cet angle d'approche plus large. Pour ce faire, il faudra compter sur une plus grande participation des spécialistes du domaine de l'analyse des questions sociales et économiques et des sexospécificités ainsi que des mesures y afférentes.</p>	<p>pour améliorer les impacts positifs sur le terrain.</p>	<p>parité hommes-femmes et prêle un appui à la mise en œuvre de la politique de l'Organisation concernant l'égalité des sexes. L'équipe spéciale du Département chargée des questions de parité hommes-femmes a été l'instigatrice d'un inventaire dans ce domaine et joue un rôle de chef de file dans la formulation et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités sur l'intégration de la parité hommes-femmes, à l'intention du personnel du Département.</p> <p>En 2013, la FAO a lancé l'Initiative en faveur de la croissance bleue pour faire suite aux conclusions de Rio + 20. Il s'agit de l'un des principaux domaines de travail relevant de l'objectif stratégique 2, et des activités menées au titre des autres objectifs stratégiques y contribuent. De même, une initiative régionale en faveur de la croissance bleue (Aquaculture) est en cours d'élaboration et de mise en œuvre par le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique.</p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture a poursuivi et amélioré sa collaboration avec des organisations partenaires dotées d'une expertise complémentaire sur des questions socioéconomiques présentant un intérêt pour lui. Citons, par exemple, le partenariat avec l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail décent et l'emploi.</p> <p>À sa trente et unième session, le Comité des pêches a approuvé les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), qui ont vocation à compléter le CCPR. Les Directives sur la pêche artisanale associent la</p>	<p>œuvre traduira cette approche globale sur le plan opérationnel.</p>	

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
		<p>pêche responsable et le développement social, et traitent notamment des domaines suivants: gouvernance des régimes fonciers; développement social, emploi et travail décent; chaînes de valeur, activités après capture et commerce; égalité des sexes; risques de catastrophe et changement climatique.</p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture mène de nombreuses activités au titre de l'objectif stratégique 3 (<i>Réduire la pauvreté rurale</i>).</p>		
<p><b>Recommandation 3: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du suivi du Code de conduite pour une pêche responsable</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit:</p> <p>a) élaborer de manière participative avec les États Membres une série d'indicateurs et de données de référence objectifs pour la communication d'informations aux niveaux national et infranational sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Code;</p> <p>b) inclure dans chaque rapport sur <i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i> une section distincte sur le Code; et</p> <p>c) proposer à nouveau au Comité des pêches, étant donné les restrictions budgétaires actuelles, d'allonger à quatre ans l'intervalle d'envoi du questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche</p>	<p>3.1 La définition d'un ensemble d'indicateurs et de données de référence objectifs pour la communication d'informations aux niveaux national et infranational sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du Code est une activité en cours depuis que le Code a été adopté, qui dépend de la volonté de coopérer et des efforts des pays membres. Pour que cette activité progresse, il faudra des consultations et des formations techniques aux niveaux régional et mondial.</p> <p>3.2 Une section à part entière sur le Code figurera dans les prochains rapports sur</p>	<p>Les réponses au questionnaire sur le Code fournissent des informations qui servent de base à l'élaboration d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre du Code dans son ensemble et de chacun de ses éléments. C'est la raison pour laquelle le Département des pêches et de l'aquaculture s'est efforcé de trouver des moyens d'accroître le taux de réponse et tente d'améliorer la qualité et la précision des informations communiquées, y compris par des formations ciblées aux niveaux national et régional.</p> <p>Il a notamment organisé une série d'ateliers nationaux qui devaient permettre d'examiner et de mettre au point au niveau national le questionnaire sur l'article 9 du CCPR, notamment au Chili, en Égypte, au Viet Nam, au Nicaragua, en Chine, en Thaïlande et au Brésil.</p> <p>L'édition 2014 de <i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i> comporte une section ayant trait spécifiquement à la mise en œuvre du Code.</p> <p>Le Comité des pêches a choisi de maintenir la fréquence actuelle de présentation des rapports (tous les deux ans), sachant que la transmission de rapports par Internet améliorerait le taux de</p>	<p>Le suivi de la mise en œuvre du Code est l'une des activités essentielles relevant de l'objectif stratégique 2 (<i>Intensifier et améliorer la fourniture de biens et de services provenant de l'agriculture, de la foresterie et des pêches de manière durable</i>) – résultante 3, produit 3.3.</p> <p>Les questionnaires relatifs aux organismes régionaux des pêches et aux OING ont fait l'objet d'une révision approfondie et ils ont été diffusés pour la première fois dans un format électronique, sur Internet. Le système de compte rendu en ligne pour les organismes régionaux des pêches et les OING a porté ses fruits: les taux de réponse ont respectivement augmenté de 60 pour cent et de 175 pour cent.</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
responsable, afin de concentrer les efforts sur l'augmentation du taux de réponse.	<p><i>La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.</i></p> <p>3.3 Le Secrétariat proposera au Comité des pêches d'allonger à quatre ans l'intervalle de communication du questionnaire sur le Code.</p> <p>3.4 La FAO définira un processus de communication d'informations plus efficace, par voie électronique, qui servira entre autres à faire rapport aux organes régionaux des pêches et aux ONG, et mettra au point dans le même temps une base de données destinée à mieux gérer les informations communiquées et à suivre au fur et à mesure les progrès accomplis concernant les divers éléments du Code.</p>	<p>réponse et que la FAO continuerait d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code plus efficacement, notamment à compiler le questionnaire, à leur demande.</p> <p>Un questionnaire, disponible dans les six langues officielles de la FAO, a été lancé en octobre 2013 et remporte un franc succès: le taux de réponse des Membres de la FAO a augmenté de 71 pour cent. Le système de compte rendu en ligne a permis de faire augmenter les taux de réponse des organes régionaux des pêches et des organisations internationales non gouvernementales (OING) de 60 pour cent et 175 pour cent, respectivement.</p> <p>Le questionnaire a été examiné avant d'être mis à disposition sur le Web. Les observations concernant des questions en particulier, transmises dans les questionnaires, seront prises en compte dans la prochaine édition, avant la trente-deuxième session du Comité des pêches qui se tiendra en 2016. Des questionnaires portant spécifiquement sur les articles 9 et 11 du Code, qui seront adressés respectivement au Sous-Comité de l'aquaculture et au Sous-Comité du commerce du poisson, seront bientôt accessibles depuis la même plateforme en ligne.</p> <p>On a élaboré des outils spécifiques visant à analyser les besoins des pays en développement et on a mené plusieurs activités de renforcement des capacités, les plus courantes étant des sessions de formation et des ateliers régionaux/sous-régionaux/nationaux permettant aux participants d'acquérir des connaissances et des compétences techniques sur divers aspects de la gestion des pêches.</p>		

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 4: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la stratégie immédiate de diffusion du Code</b></p> <p>D'ici à la prochaine session du Comité des pêches, en 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture doit:</p> <p>a) élaborer une stratégie de diffusion du Code pour les six années suivantes; et</p> <p>b) élaborer des stratégies visant à promouvoir, encourager et mettre en avant les innovations et les réalisations des parties prenantes, comme les associations de pêcheurs et d'aquaculteurs et les organismes publics des États Membres, dans le domaine de la promotion de la mise en œuvre du Code.</p>	<p>4.1 Examiner les stratégies et moyens actuels en matière de diffusion de l'information sur le Code et de promotion du Code, y compris via le site web de la FAO et les pages web traitant du Code, ainsi que par le biais des médias sociaux, et mettre au point une nouvelle stratégie de diffusion.</p> <p>4.2 Mettre au point de nouvelles stratégies de diffusion et de promotion.</p> <p>4.3 Faire appel à des approches novatrices pour aider les pays à opérer des changements chez les parties prenantes.</p>	<p>Conformément aux orientations formulées par le Comité des pêches à sa trentième session au sujet de l'indexation claire et de la rationalisation du Code et des instruments connexes, les pages Web du Département des pêches et de l'aquaculture ont été remaniées.</p> <p>Le Département contribue à la mise en œuvre du Code de différentes façons, en particulier à travers les activités qu'il mène dans le cadre de son programme ordinaire et de son programme de terrain. Les activités entreprises à cette fin, conformément aux indications, comprennent notamment les ateliers régionaux et nationaux destinés à approfondir l'application du Code, le travail constant qui vise l'élaboration de directives techniques, la traduction de certaines directives et l'aide apportée à l'élaboration de plans d'action nationaux, comme le fait régulièrement le Département des pêches et de l'aquaculture. Ce dernier a présenté le Code et les instruments connexes à plusieurs reprises, notamment lors de séminaires internationaux organisés par des entités nationales/ régionales/ internationales comme celles que dirigent les parties prenantes du secteur.</p> <p>On célébrera le vingtième anniversaire du Code à l'occasion de manifestations de premier plan (par exemple, l'EXPO 2015 de Milan), en étroite collaboration avec le Bureau de la communication de l'Organisation.</p>	<p>À l'approche de cet événement et plus largement, le Département des pêches et de l'aquaculture accorde une importance primordiale à l'examen de ses stratégies en matière de diffusion et de plaidoyer.</p>	5



Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 5: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet d'une version simplifiée du Code de conduite pour une pêche responsable</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit rédiger dans un anglais clair une version simplifiée du Code, qui servira de modèle aux fins de l'adaptation du Code aux différents contextes nationaux. Il doit ensuite encourager la traduction dans les langues parlées au niveau national afin que les différentes versions servent de base pour la sensibilisation au Code et sa mise en œuvre à l'échelon des districts. Pour une mise en œuvre réussie du Code au niveau national, il convient que ce dernier soit plus largement apprécié et que ses principes soient mieux compris. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un document qui permette à la fois de décrire l'essence du Code, sa raison d'être et ses objectifs, ainsi que les articles du Code (en bannissant tout jargon technique, juridique, législatif ou administratif), et de replacer le Code en contexte en donnant des exemples de pratiques irresponsables ou responsables et non durables ou durables en matière de pêche et de gestion des pêches à l'échelon national.</p>	<p>5.1 Susciter l'adhésion chez les utilisateurs du Code: 1) en insistant moins que d'ordinaire sur le fait qu'il s'agit d'un « document FAO » et en mettant en avant que le Code est le fruit d'un accord intergouvernemental et que les pays ont pris l'engagement de le mettre en œuvre et 2) en suggérant des incitations et en mettant en évidence les nombreux avantages qu'on peut obtenir en appliquant et en adaptant les orientations et indications qui y figurent.</p> <p>5.2 Examiner la version simplifiée 2001 du Code et l'actualiser ou la modifier s'il y a lieu.</p>	<p>Dans le cadre de ses activités de promotion du Code, le Département des pêches et de l'aquaculture délivre un message global qui souligne combien le rôle et l'engagement de toutes les parties intéressées sont importants quant à la mise en œuvre de pratiques responsables dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, en vue d'assurer un approvisionnement durable en poisson et en produits de la pêche à long terme.</p> <p>Sur la base d'approches simplifiées et novatrices, on a présenté les avantages associés à la mise en œuvre du Code et des instruments connexes dans différentes enceintes, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des colloques internationaux organisés par des parties prenantes du secteur des pêches et de l'aquaculture;</li> <li>- des initiatives lancées par des organes régionaux des pêches;</li> <li>- des forums internationaux, y compris des réunions organisées par les Nations Unies;</li> <li>- des cours universitaires sur la gouvernance des pêches;</li> <li>- des séminaires internationaux organisés par des Membres de la FAO et des OSC.</li> </ul> <p>La version simplifiée du Code sera examinée en préparation de la trente-deuxième session du Comité des pêches. On envisage d'y inclure des éléments issus des diverses directives techniques qui portent sur la mise en œuvre du Code. On tiendra compte également des plans d'action internationaux, des stratégies et des directives internationales adoptés dans le cadre du Code, et on fera ressortir les liens qui les unissent. Sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, un film court viendra peut-être compléter le document.</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture a pleinement conscience qu'il est important de diffuser les principes du Code d'une manière claire, attrayante et compréhensible par toutes les parties intéressées, de sorte que le Code puisse être apprécié, accepté et mis en œuvre d'une façon plus large à tous les niveaux.</p> <p>L'adoption récente des Directives sur la pêche artisanale offre de nouveaux moyens par lesquels il est possible de mieux mettre en pratique le Code dans le contexte de la pêche artisanale.</p>	4

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 6: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la mise en place d'un système permettant d'obtenir des produits dérivés du Code pertinents et efficaces</b></p> <p>D'ici à la prochaine session du Comité des pêches, en 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture doit:</p> <p>a) définir les différentes catégories d'instruments dérivés du Code (directives techniques, plans d'action internationaux, accords, stratégies, etc.) en prenant en compte les procédures s'appliquant à l'élaboration, à la révision et à l'approbation de chaque catégorie;</p> <p>b) formuler des critères clairs et transparents pour évaluer les besoins en matière d'élaboration de nouvelles directives techniques et les soumettre au Comité des pêches pour approbation; et</p> <p>c) veiller à ce que les participants aux consultations techniques représentent bien la diversité des Membres et des régions de la FAO ainsi que tout l'éventail des domaines d'expertise nécessaires, y compris les aspects humains, et veiller à la parité entre les sexes.</p>	<p>6.1 Définir les différentes catégories d'instruments liés au Code en établissant une distinction entre les directives, qui sont habituellement élaborées par le Secrétariat à l'aide de contributions apportées par des experts lors de consultations, et les instruments internationaux (par exemple les plans d'action internationaux, les accords ou les directives internationales), qui font l'objet de négociations spécifiques lors de rencontres internationales.</p> <p>6.2 Établir des critères pour évaluer s'il est nécessaire d'élaborer de nouvelles directives techniques ou d'actualiser celles qui existent déjà.</p>	<p>Les catégories d'instruments élaborés et adoptés dans le cadre du Code sont définies clairement dans les pages révisées du site Internet du Département des pêches et de l'aquaculture, ainsi que dans le chapitre de l'édition 2014 de <i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i> qui porte sur le Code. En outre, on a opéré une distinction entre les directives internationales, qui ont été négociées et adoptées, et les directives techniques (au nombre de 28 à ce jour) pour des pêches responsables, formulées par le Département des pêches et de l'aquaculture afin d'aider les parties intéressées à mettre en œuvre le Code.</p> <p>Conformément aux orientations communiquées par le Comité des pêches, on établira des priorités quant à la révision des directives techniques existantes et à la production de nouveaux instruments de ce type.</p> <p>Les services pertinents du Département évaluent la nécessité d'élaborer ou de réviser des directives techniques sur divers aspects du Code.</p>	<p>Le Département s'est engagé sans réserve à améliorer le catalogage des instruments et des produits élaborés dans le cadre du Code, et à les rendre directement accessibles aux parties intéressées.</p> <p>Les Directives sur la pêche artisanale, approuvées par le Comité des pêches en juin 2014, sont le fruit d'un processus participatif qui a duré plus de trois ans. Ce nouvel instrument de premier ordre guidera les travaux futurs du Département dans le domaine de la pêche artisanale.</p>	4

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 7: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de l'approche à suivre en matière de mobilisation des ressources</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit suivre une approche stratégique et programmatique de la mobilisation des ressources par l'intermédiaire d'une unité spécialisée chapeautant le programme cadre et bénéficiant de la confiance des partenaires fournisseurs de ressources classiques et plus récents, ainsi que d'une bonne visibilité auprès d'eux.</p> <p>Dans sa stratégie de mobilisation des ressources, le Département doit s'efforcer d'obtenir des ressources en priorité pour les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) développement durable de l'aquaculture;</li> <li>b) renforcement des capacités en ce qui concerne la situation et les tendances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture; et</li> <li>c) pêches continentales.</li> </ul>	<p>7.1 Préparer, sous la férule du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture et en étroite collaboration avec le Département de la coopération technique et le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources, un plan de mobilisation de ressources. La priorité sera donnée au développement de l'aquaculture durable, au renforcement des capacités de gestion des informations concernant la situation et les tendances des pêches et de l'aquaculture, aux pêches continentales, ainsi qu'aux autres questions prioritaires dans les domaines des pêches et de l'aquaculture dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté.</p>	<p>L'Initiative en faveur de la croissance bleue est l'un des domaines de mobilisation de ressources au sein de la FAO. Des brochures ont été réalisées et l'Initiative apparaît dans les travaux de la FAO qui sont promus par le Département de la coopération technique et le Département des pêches et de l'aquaculture au niveau de l'Organisation, avec l'aide de donateurs importants. Le développement durable de l'aquaculture, la situation et les tendances dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, et les pêches continentales sont particulièrement mis en avant.</p>	<p>La FAO a entrepris un exercice exhaustif qui doit conduire une coalition d'organismes du FEM à mettre en œuvre le projet en faveur des pêches côtières, qui sera financé dans le cadre du FEM-6. L'un des principaux objectifs de ce projet consistera à améliorer le Code.</p> <p>De même, le Programme de Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA), adopté par le Sous-Comité de l'aquaculture et le Comité des pêches à sa trente et unième session, est l'initiative phare en matière de mobilisation de ressources au profit du développement durable de l'aquaculture.</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 8: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture et du Département de la coopération technique, au sujet de la promotion, dans le cadre de l'aide au développement, de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture et le Département de la coopération technique, y compris la Division du centre d'investissement, doivent collaborer de façon plus étroite avec les principaux partenaires fournisseurs de ressources, tels que les institutions financières internationales, afin d'orienter les programmes que ces partenaires mènent dans le secteur des pêches et de l'aquaculture pour promouvoir la mise en œuvre du Code.</p>	<p>8.1 S'engager davantage et renforcer les interactions avec le FEM, la Banque mondiale (Partenariat mondial pour les océans) et d'autres organismes d'aide au développement, organisations intergouvernementales et institutions financières internationales travaillant dans divers domaines, notamment dans celui des pêches et de l'aquaculture. Un engagement de cette nature implique la promotion du Code et la proposition d'initiatives spécifiques.</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture a élargi et renforcé ses relations avec le Département de la coopération technique et des partenaires internationaux en vue de concevoir des programmes conjoints qui permettent d'améliorer la mise en œuvre du Code.</p> <p>Afin de promouvoir l'Initiative en faveur de la croissance bleue dans le cadre de la gestion littorale des ressources, le Département de la coopération technique et le Département des pêches et de l'aquaculture se sont engagés auprès de la Banque mondiale, du FEM, de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque asiatique de développement (BAsD), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Division des affaires maritimes et du droit de mer (DOALOS, ONU) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), entre autres, afin de veiller à la cohérence dans le domaine du développement des pêches et de l'aquaculture et de son financement.</p>	<p>L'approbation des directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, ainsi que le partenariat sur la conduite de l'État du pavillon et le PMPA ont suscité un vif intérêt en matière d'appui et de collaboration dans plusieurs organisations internationales, comme l'OIT et Interpol, et dans la société civile (par exemple, Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, 50 in 10, Fish Forever, et Forum mondial des pêcheurs et des travailleurs de la pêche).</p>	5
<p><b>Recommandation 9: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du renforcement des capacités humaines au sein du Département</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer la planification, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des activités de renforcement des</p>	<p>9.1 Préparer un plan d'action comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à une évaluation des besoins de renforcement des capacités du personnel, définir des objectifs et former le personnel en conséquence;</li> <li>- Procéder à un inventaire et à un examen des produits, outils et usages</li> </ul>	<p>1) En 2012, la FAO a amorcé une démarche exhaustive visant à redéfinir la palette de compétences nécessaires à l'appui du Cadre stratégique révisé. L'objectif était de renforcer les compétences techniques du personnel du Département des pêches et de l'aquaculture, tout en élargissant la palette de compétences de façon à contribuer efficacement aux objectifs stratégiques transversaux aux fins de la planification et de la mise en œuvre du PMT 2014-2017 et du PTB 2014-2015. Cette démarche a permis d'obtenir des informations</p>	<p>Le lancement de l'Initiative en faveur de la croissance bleue braque l'attention sur le renforcement des capacités humaines – ce qui constitue une nouveauté – et doit ainsi permettre de trouver un équilibre entre la croissance de la production, le développement social et la gestion durable des ressources naturelles aquatiques. Des pays pilotes reçoivent actuellement une aide, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités humaines.</p>	4

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>capacités humaines dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ledit plan doit:</p> <p>a) s'inspirer du Cadre stratégique de renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches adopté en 2005, de la Stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités adoptée en 2008, des initiatives réussies dans ce domaine et des ressources d'appui et de formation internes;</p> <p>b) charger le coordonnateur du renforcement des capacités au sein du Département de jouer un rôle moteur en ce qui concerne l'élaboration du plan d'action et sa mise en œuvre à l'échelon du Département;</p> <p>c) prendre des mesures afin de former le personnel du Département pour qu'il soit à même d'intégrer les trois dimensions du renforcement des capacités humaines dans les activités qu'il met en place dans ce domaine;</p> <p>d) mettre pleinement à profit l'avantage comparatif des experts techniques que sont les fonctionnaires du Département tout en facilitant le travail en partenariat avec d'autres organisations pour le renforcement des capacités humaines;</p>	<p>en matière de renforcement des capacités humaines à la FAO;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un inventaire et à une analyse des institutions régionales travaillant dans le domaine du renforcement des capacités humaines – en analysant qui fait quoi, comment, quand et où et en cernant les lacunes à combler. Passer en revue les stratégies en vigueur en matière de renforcement des capacités humaines et les réviser s'il y a lieu;</li> <li>- Planifier la mise au point de directives, normes, contrôles de la qualité et mesures de l'impact pour les interventions de renforcement des capacités humaines.</li> </ul> <p>9.2 Élaborer des directives, des normes, des contrôles de la qualité et des mesures de l'impact pour les interventions de renforcement des capacités humaines.</p>	<p>pertinentes et utiles sur la palette de compétences, mais pas de réaliser une évaluation complète des besoins en matière de renforcement des capacités, comme convenu. En revanche, elle a fourni des renseignements sur la palette de compétences nécessaires à la mise en œuvre du Code au sein du Cadre stratégique révisé.</p> <p>2) Ces renseignements seront complétés et alimenteront l'élaboration de directives et de normes, la mise en place de contrôles qualité et la réalisation de mesures d'impact pour les interventions visant à renforcer les capacités humaines. Un groupe de travail attaché au Département des pêches et de l'aquaculture a été créé à cet effet.</p> <p>3) Les ressources du Département destinées à la valorisation du personnel ont servi à financer des interventions supplémentaires visant à former des fonctionnaires et à renforcer leur expertise technique et opérationnelle. Les travaux de renforcement des capacités humaines sont coordonnés de façon étroite avec les institutions partenaires (World Fish Center, OCDE, Banque mondiale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs projets (par exemple, Programme Nansen, Mécanisme d'appui aux programmes multidonateurs, Fonds VII, programmes de coopération technique) se sont concentrés sur des formations spécifiques et des interventions dans le domaine du renforcement des capacités humaines afin de combler les lacunes et de répondre aux besoins aux niveaux national, régional et mondial;</li> <li>- Les normes de l'Organisation encadrant le suivi et l'évaluation d'impact au sein du nouveau cadre stratégique de la FAO serviront à suivre les effets des interventions de renforcement des</li> </ul>	<p>Les expériences fructueuses seront transposées à plus grande échelle afin de bénéficier à d'autres pays et régions.</p>	

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>e) mettre l'accent sur la formation des formateurs et le renforcement des capacités à l'échelon national et régional au service des activités de renforcement des capacités humaines. Il est possible de mettre en place des réseaux régionaux d'experts et d'organisations pour appuyer la mise en œuvre du renforcement des capacités humaines à l'échelon régional, sous-régional et national;</p> <p>f) prendre des mesures afin d'élaborer des directives spécifiques pour le renforcement des capacités humaines dans le domaine de l'approche écosystémique des pêches (AEP) et de l'approche écosystémique de l'aquaculture (AEA) intégrant les trois dimensions, c'est-à-dire qui ne se limitent pas à la mise au point d'outils ni aux activités de formation;</p> <p>g) s'assurer que des normes soient fixées et respectées en matière de renforcement des capacités humaines et qu'un contrôle de la qualité des interventions soit imposé dans ce domaine; et</p> <p>h) élaborer des indicateurs ou d'autres instruments permettant de mesurer les impacts des activités de renforcement des capacités humaines.</p>		<p>capacités humaines et à faire rapport à ce sujet;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de renforcement des capacités humaines sont coordonnés de façon étroite avec les institutions partenaires (World Fish Center, OCDE, Banque mondiale, ONG).</li> </ul>		

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 10: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du renforcement des capacités humaines aux fins de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable dans les États Membres</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit aider les États Membres, les organismes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la mise en œuvre du Code au niveau individuel, au niveau organisationnel et au niveau de l'environnement porteur:</p> <p>a) en prêtant une assistance afin d'évaluer les actions qu'ils doivent entreprendre pour améliorer leurs capacités dans ces trois dimensions;</p> <p>b) développer les activités de renforcement des capacités humaines comme faisant partie intégrante des plans et des stratégies mis en place dans le secteur des pêches et de l'aquaculture; et</p> <p>c) en recensant les besoins communs, l'expertise et les ressources disponibles, ainsi que les partenariats potentiels et les possibilités de travail en réseau à l'échelon national, régional et</p>	<p>10.1 Améliorer les partenariats avec les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches, avec d'autres organisations, des ONG, des universités et d'autres unités de la FAO s'occupant du renforcement des capacités humaines à l'appui de la mise en œuvre du Code et des instruments y afférents.</p> <p>10.2 Améliorer les activités de renforcement des cadres de programmation par pays afin d'y intégrer des éléments de renforcement des capacités humaines à l'appui des priorités et des dossiers en matière de pêche et d'aquaculture.</p>	<p>Depuis plus de 10 ans, le Département des pêches et de l'aquaculture contribue à un cours de formation sur la gouvernance des pêches, organisé par le Centre pour l'innovation en faveur du développement (Université de Wageningen). Il donne des conférences sur le Code, qui se concentrent en particulier sur les approches multidisciplinaires en matière de gestion des pêches, la cogestion, la mise en œuvre des instruments internationaux de gestion des pêches et le rôle des organes régionaux des pêches.</p> <p>En outre, il a aidé des universités africaines à renforcer leurs capacités de dispenser des formations sur la gestion des pêches et sur les pêches et la gestion des stocks halieutiques, notamment en donnant la possibilité de former des formateurs et en fournissant des programmes d'enseignement et du matériel pédagogique.</p> <p>Le Département a organisé des programmes de formation sur l'évaluation des stocks et la gestion durable des pêches en accord avec le Code et sa mise en œuvre concrète, et sur l'approche écosystémique des pêches (AEP) à l'intention des pays membres de la Commission régionale des pêches (COREPECHES), de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan indien (CPSOOI), ainsi que du Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen dans le cas de l'Iran.</p> <p>Il a amélioré son programme mondial de renforcement des capacités sur les mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en</p>	<p>Des partenariats avec des instituts universitaires et des entités régionales et internationales pertinentes, et des fonds extrabudgétaires – quoique limités – ont permis au Département des pêches et de l'aquaculture de s'engager dans des programmes efficaces de renforcement des capacités, au niveau des régions comme des pays.</p> <p>Les OSC sont des partenaires importants aux échelons mondial et régional, mais plus encore aux niveaux national et local. La nouvelle stratégie de la FAO en faveur de l'engagement des OSC offre donc de nouveaux moyens d'aider ces organisations. Il en est de même pour les organisations partenaires de niveau régional.</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>interrégional pouvant être utiles pour la mise en œuvre des différents plans de renforcement des capacités humaines. Sur le long terme, une attention particulière doit être portée aux universités et autres structures de formation en tant que partenaires dans le domaine de la diffusion des informations à long terme.</p>		<p>animant une série d'ateliers régionaux en collaboration avec des organes régionaux des pêches, des ONG et d'autres organisations internationales. La FAO a aussi fourni un appui spécifique à la Thaïlande pour former des inspecteurs des ports à l'application des dispositions de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et des résolutions de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Cet appui a débouché sur l'élaboration d'un stage de formation FAO/Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP) sur l'inspection des navires de pêche dans les ports.</p> <p>Lors du processus d'élaboration des Directives sur la pêche artisanale, les OSC ont joué un rôle de premier ordre et ont bénéficié de l'appui du Département, qui leur a permis d'organiser activement le processus de consultation. Ces activités ont contribué à renforcer les capacités organisationnelles des OSC, qui ont aussi participé à la consultation technique concernant les Directives. Certaines organisations régionales, comme le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes ou la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), ont également été des partenaires importants dans l'élaboration des Directives sur la pêche artisanale.</p>		
<p><b>Recommandation 11: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la réduction de la capacité de pêche</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit intensifier l'élan</p>	<p>11.1 Formuler des propositions et trouver des financements pour un effort concerté visant à améliorer la gouvernance et la gestion technique de la capacité de pêche aux niveaux</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture poursuit l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux et régionaux pour la gestion des capacités de pêche. La FAO et l'Union européenne (UE) ont organisé conjointement en 2014 la Conférence internationale sur la gestion de la capacité de pêche mondiale.</p>	<p>La mise en œuvre de PAI élaborés dans le cadre du Code demeure une priorité pour le Département des pêches et de l'aquaculture, notamment celle – particulièrement épineuse – du PAI-Capacités et du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche</p>	<p>4</p>



Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>amorcé afin de traiter la question de la gestion des capacités de pêche en prenant en compte les pêcheries complexes visant de multiples espèces et utilisant de multiples engins de pêche et la pêche artisanale. Il doit réviser ses directives techniques sur la capacité de pêche afin de mieux prendre en compte la complexité des questions liées à la gestion des pêches, à la réduction de l'effort et de la capacité de pêche et à la planification économique à l'échelon national. Il s'agirait de mettre l'accent en particulier sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des concepts d'effort de pêche excessif, d'excédent de capacité de pêche et de surpêche, compte tenu des évaluations portant sur la durabilité des ressources et la capacité et l'effort de pêche actuels.</li> <li>- conséquences sociales et économiques de la réduction de l'effort et de la capacité de pêche sur l'emploi, les revenus, la sécurité alimentaire et la pauvreté et résistance exprimée face à cette réduction; et</li> <li>- liens entre excédent de capacité et gestion de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), subventions et droits de pêche.</li> </ul>	<p>national, régional et mondial.</p> <p>11.2 Mettre en œuvre un plan de travail et des projets pour une gouvernance et une gestion efficaces en matière de capacité de pêche aux niveaux régional et sous-régional.</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture a aidé le Viet Nam à élaborer son plan d'action national, et a fourni un appui au Congo, au Burundi, à la Zambie et à la Tanzanie, avec le Plan d'action pour la gestion des capacités de pêche dans la région du lac Tanganyika.</p> <p>La FAO collabore aussi avec les pays pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) en leur fournissant un appui pour élaborer des plans d'action régionaux et nationaux. L'un des principaux axes de travail concerne la capacité de pêche en Afrique de l'Est et dans l'océan Indien, domaine que couvrent en particulier les projets SMARTFISH et NFPP.</p>	<p>illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR). Compte tenu de l'importance des tâches à accomplir et de la faiblesse des ressources disponibles, les progrès sont relativement lents. Néanmoins, le Département s'efforce actuellement de s'engager davantage auprès d'organisations régionales de gestion des pêches afin de traiter ces questions plus efficacement.</p>	

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 12: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet des perspectives stratégiques pour l'aquaculture durable</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit intensifier sa collaboration avec les États Membres et le secteur privé, pour les sensibiliser à des problèmes pesant sur les ressources liés au développement et à l'intensification de l'aquaculture, notamment les ponctions opérées sur les ressources marines du fait de la forte demande de poissons peu prisés et de farine de poisson.</p>	<p>12.1 Travailler à l'élaboration d'un programme de développement mondial/régional de l'aquaculture impliquant les pays. Concentrer les efforts sur l'engagement du secteur privé.</p> <p>12.2 Mettre au point une stratégie de mobilisation de financements extrabudgétaires à l'appui de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture a aidé les gouvernements et le secteur privé à promouvoir des plans de développement de l'aquaculture dans plusieurs pays.</p> <p>Il a prêté à des États Membres une assistance technique sur divers problèmes intéressant le développement durable de l'aquaculture.</p> <p>Des réseaux régionaux d'aquaculture ont été créés en Afrique et en Amérique latine. Un processus identique a été amorcé dans le Pacifique pour soutenir les petits États insulaires en développement de cette région.</p> <p>La FAO a prêté une assistance technique à plusieurs pays afin de leur permettre de lutter contre les maladies et de gérer la santé dans le secteur aquacole, et de surmonter ainsi ces obstacles majeurs qui sont un sujet de préoccupation lorsqu'il s'agit d'investir dans le développement durable de l'aquaculture.</p> <p>De nombreuses activités ont été menées à bien, comme indiqué dans le document portant la cote COFI:</p> <p>AQ/VII/2013/2 et dans le rapport portant la cote COFI/AQ/VII. La FAO et la CPAP ont élaboré, en concertation avec des experts régionaux et internationaux et des États membres d'Asie, des outils de planification et de gestion de l'aquaculture pour promouvoir le développement responsable de l'aquaculture.</p> <p>Les ressources extrabudgétaires très limitées et le manque de moyens financiers et humains ont entravé la mise en œuvre de certaines recommandations du Comité des pêches et de son Sous-Comité de l'aquaculture.</p> <p>Le Sous-Comité de l'aquaculture a approuvé le PMPA, qui fait partie de l'Initiative en faveur de la croissance bleue.</p>	<p>Le Département des pêches et de l'aquaculture dispose d'une perspective stratégique solide quant à l'expansion de l'aquaculture durable dans le monde, qui permettra d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de satisfaire la demande croissante de produits halieutiques de qualité dans les décennies à venir, en particulier sous l'égide du PMPA.</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p><b>Recommandation 13: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la certification en aquaculture</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit faire le point sur son rôle en matière de certification – et le préciser –, à la fois en ce qui concerne la fourniture d'orientations et la participation potentiellement plus active à l'établissement de normes internationales minimales pour le développement durable de l'aquaculture. Il doit pour ce faire déterminer le rôle le plus approprié et le plus stratégique qu'il pourrait jouer dans le domaine de la certification, de la labellisation et de l'étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture, en se référant au mandat de la FAO et aux prescriptions du Code.</p>		<p>Le Sous-Comité de l'aquaculture guide les travaux du Département des pêches et de l'aquaculture dans le domaine de la certification en aquaculture.</p> <p>Suite à l'approbation des Directives relatives à la certification en aquaculture, plusieurs programmes de certification ont adopté ou déclarent avoir adopté cet instrument.</p> <p>Afin de s'assurer de la véracité de ces déclarations, le Sous-Comité de l'aquaculture a demandé au Département des pêches et de l'aquaculture de concevoir un outil d'analyse comparative qui permette aux parties intéressées d'évaluer divers programmes de certification à l'aune des Directives relatives à la certification en aquaculture.</p> <p>De même, le Département élabore actuellement des orientations internationales en faveur des bonnes pratiques en matière de traçabilité, à l'appui de la certification en aquaculture.</p>	<p>Suite à l'adoption des Directives de la FAO, des programmes de certification ont été mis en place, notamment des programmes dirigés par les pouvoirs publics et des ONG, en vue d'harmoniser les pratiques avec cet instrument et de garantir la transparence, en particulier en ce qui concerne les marchés internationaux de produits aquacoles.</p>	Aucune notation
<p><b>Recommandation 14: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet du Code et de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture doit expliquer l'approche écosystémique des pêches et l'approche écosystémique de l'aquaculture aux principales parties prenantes du secteur des pêches et de l'aquaculture:</p>	<p>14.1 Renforcer et accélérer les activités sur l'AEP et sur l'AEA, notamment en mettant davantage l'accent sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques, sachant que le bien-être socio-économique est l'un des trois éléments essentiels des approches écosystémiques de la pêche et de l'aquaculture.</p>	<p>Tous les travaux intéressant l'AEP/AEA reconnaissent combien il est important de prendre en considération les trois dimensions de la durabilité (écologique, sociale et économique) et de mettre en place une bonne gouvernance car il s'agit de l'un des aspects fondamentaux de l'AEP/AEA. La nature de l'AEP/AEA a été bien étudiée (FAO 2003 et 2010), notamment la mise en œuvre de ses principes dans la pratique (boîte à outils AEP, FAO 2012).</p> <p>En ce qui concerne les points 14.2 et 14.3, il existe des références dans des cas où les relations avec le Code et la CDB ont été débattues et</p>	<p>L'Initiative en faveur de la croissance bleue promeut une croissance et un développement durables émanant d'activités économiques liées aux océans, aux milieux humides et aux zones côtières, qui réduisent au minimum la dégradation environnementale, la perte de biodiversité et l'utilisation non durable des ressources naturelles aquatiques, et maximisent les avantages économiques et sociaux.</p> <p>Elle a permis de recentrer les activités</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>a) en faisant référence de façon explicite aux articles du Code et à ses directives techniques, notamment en ce qui concerne la gestion des pêches, l'approche de précaution, les activités de pêche, l'aquaculture durable et la gestion intégrée des zones côtières;</p> <p>b) en étudiant la possibilité de se référer à l'approche écosystémique des pêches et à l'approche écosystémique de l'aquaculture en les nommant ou désignant autrement afin de mettre davantage en avant leur dimension humaine et leurs liens avec le Code;</p> <p>c) en précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et les principes – ou ce qui en tient lieu – des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture selon la FAO;</li> <li>- les objectifs environnementaux, sociaux et économiques de ces deux approches;</li> <li>- les points communs et les différences entre les principes de l'approche écosystémique et les pratiques adoptées en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et en application des décisions y afférentes;</li> </ul> <p>d) constituer des partenariats afin d'accélérer, de coordonner et d'évaluer les applications pratiques en vue d'appuyer l'élaboration plus rapide de systèmes bien étayés de</p>	<p>14.2 Se référer davantage et de manière plus explicite aux articles du Code de conduite pour une pêche responsable et aux directives techniques y afférentes.</p> <p>14.3 Préciser davantage les définitions, les objectifs et les liens avec la CDB.</p> <p>14.4 Nouer des partenariats et des alliances stratégiques en vue de mettre au point des systèmes de gestion solidement étayés, en particulier avec les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches.</p> <p>14.5 La boîte à outils des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture (AEP/AEA) sera étoffée et contiendra des outils pertinents en matière de gestion des pêches et de l'aquaculture.</p>	<p>clarifiées (Bianchi, 2008). Elles sont fréquemment présentées en rapport avec des conférences internationales où le sujet a été traité.</p> <p>L'AEP sert de cadre principal dans de nombreux projets financés par des ressources extrabudgétaires et pertinents du point de vue des organisations régionales de gestion des pêches (comme le programme sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale).</p> <p>Grâce à des fonds extrabudgétaires, le Département des pêches et de l'aquaculture aide de nombreux pays à mettre en application le Code au moyen de l'AEP/AEA. Ainsi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accord de collaboration entre le Programme Grand écosystème marin du golfe du Bengale (BOBLME), la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), la FAO et la CPAP a débouché sur l'élaboration d'un cours de formation régionale sur le renforcement des capacités en matière d'application de l'AEP, puis sur des cours de formation conduits par les pays en Malaisie, aux Philippines, en Thaïlande et en Indonésie;</li> <li>- Dans de nombreuses zones, des projets ont intégré l'AEP, notamment au Malawi et au lac Tchad, et des ateliers sur le renforcement des capacités ont été mis en œuvre par le Programme Poisson du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de la FAO, ainsi que par d'autres entités;</li> <li>- Le Département des pêches et de l'aquaculture a exécuté des projets dans différentes régions en vue de renforcer la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches, d'intégrer cette approche dans les politiques nationales et d'élaborer des plans de gestion conformes aux principes de l'AEP; des activités</li> </ul>	<p>de la FAO en clarifiant les dimensions environnementale, sociale et économique des pêches et de l'aquaculture, renforçant et accélérant ainsi les travaux sur l'AEP et l'AEA.</p>	

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>gouvernance et de gestion et de tirer des enseignements de l'intégration des pêches dans la planification spatiale marine; et</p> <p>e) en perfectionnant la boîte à outils de l'approche écosystémique des pêches en l'étoffant et en la désignant par l'expression « boîte à outils du Code » pour répondre de manière plus complète aux divers besoins découlant du Code.</p>		<p>portant sur les pêches marines et les pêches en eaux intérieures ont été menées à bien dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Afrique, aux Caraïbes, en Amérique centrale, dans le bassin méditerranéen, (exemple: projet AEP Nansen financé par la Norvège, programme africain financé par la Suède, projets financés par le FEM);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Département des pêches et de l'aquaculture a organisé en 2013 un atelier dans le but de rédiger un manuel sur l'intégration des connaissances écologiques locales dans la gestion des pêches, à l'intention des décideurs et des utilisateurs des ressources;</li> <li>- Un programme complet sur la pêche en eaux profondes a été lancé; il comprend un projet financé par le FEM, qui traite de l'AEP et de la conservation de la biodiversité dans les pêcheries d'eaux profondes.</li> </ul> <p>La conservation de la biodiversité et l'approche écosystémique sont incorporées dans les Directives internationales de la FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Les efforts actuellement déployés par le Département des pêches et de l'aquaculture pour mettre en œuvre les Directives sont principalement axés sur la réduction des effets négatifs associés aux prises accessoires et aux rejets dans la pêche au chalut dans les eaux côtières tropicales. Il est prévu de renforcer l'assistance technique de la FAO, si les fonds disponibles le permettent. Le Document technique n° 585 de la FAO, intitulé <i>Fish identification tools for biodiversity and fisheries assessments: review and guidance for decision-makers</i>, a été publié en 2014.</p>		

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
		Les Directives sur la pêche artisanale font référence spécifiquement à l'AEP dans les principes fondamentaux, ce qui confirme l'importance de cette approche du point de vue de la mise en œuvre du Code et des instruments connexes.		
<p><b>Recommandation 15: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture, au sujet de la recherche dans le domaine des pêches et de l'aquaculture</b></p> <p>D'ici à la prochaine session du Comité des pêches, qui aura lieu en 2014, le Département des pêches et de l'aquaculture doit avoir organisé une consultation d'experts afin d'étudier la problématique de la recherche et des systèmes de recherche à l'appui du développement et de la mise en œuvre du Code. La consultation devra en particulier aborder les points suivants:</p> <p>a) Les types d'activités de recherche nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Code, notamment en mettant davantage l'accent sur la recherche en sciences sociales dans le domaine de la gouvernance fondée sur les droits (y compris ceux des communautés) et sur les approches interdisciplinaires visant à comprendre les liens socio-écologiques. Il convient également d'accorder une reconnaissance particulière aux sciences des</p>	<p>15.1 Une réflexion sera menée pour chercher des solutions autres que la consultation d'experts, s'agissant de traiter les questions importantes posées dans cette recommandation. Un travail est en cours sur des questions en rapport avec la recherche et les systèmes de recherche afin d'appuyer le développement et la mise en œuvre du code, mais l'accent sera mis plus nettement sur la promotion des possibilités d'alliances stratégiques avec des partenaires compétents en matière de coordination des travaux de recherche et la définition d'une politique en matière de recherche. Les solutions avancées en ce sens s'appuieront dans une large mesure sur des partenariats avec des organismes de recherche.</p>	<p>On a mené plusieurs activités visant à recenser les sujets de recherche à l'appui de la mise en œuvre du Code. Parmi ces activités figuraient un atelier d'experts organisé avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), la réunion intitulée «Les pêches pour l'avenir» tenue en 2013 en collaboration avec le World Fish Center dans le cadre de la Conférence de Bellagio, le Sommet mondial d'Action pour les océans à l'appui de la sécurité alimentaire et de la croissance bleue, organisé à La Haye, les ateliers régionaux d'experts sur les Directives sur la pêche artisanale, la conférence FAO/CE sur la capacité de pêche, et les points connexes inscrits à l'ordre du jour des réunions annuelles des organisations régionales de gestion des pêches (CGPM, CTOI).</p> <p>On a aussi produit d'autres données et informations de recherche essentielles en compilant le questionnaire sur le CCPR dans son ensemble et ses articles 9 (aquaculture) et 11 (utilisation et commerce).</p> <p>Toutes ces informations issues de la recherche ont été présentées à la trente et unième session du Comité des pêches, en juin 2014, et les lacunes concernant l'appui au Code ont été débattues. Le Département des pêches et de l'aquaculture et le World Fish Center continuent de travailler conjointement sur le thème «Les pêches pour l'avenir», grâce à l'aide financière de la fondation Rockefeller et du gouvernement néerlandais.</p>	<p>Le Département a étendu et renforcé ses relations avec les organisations régionales de gestion des pêches, l'OCDE, la Banque mondiale et le PNUE en vue de forger une compréhension commune des sujets de recherche à l'appui de la mise en œuvre du Code.</p> <p>Il est partenaire sur réseau de recherche Too Big To Ignore (TBTI) sur la pêche artisanale. Ce réseau organise, avec ses partenaires, le troisième Congrès mondial sur la pêche artisanale à Merida (Mexique). À cette occasion, le Département des pêches et de l'aquaculture fera deux interventions, dont une concernera spécifiquement la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.</p> <p>Les effets de ces travaux transparaissent dans plusieurs contextes: l'Initiative en faveur de la croissance bleue, le document de Bellagio, la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), <i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i>, les perspectives de l'OCDE et la trente et unième session du Comité des pêches.</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>peuples, par exemple aux savoirs traditionnels, dans le domaine des pêches et de l'aquaculture;</p> <p>b) Les dispositifs organisationnels et institutionnels encadrant la recherche et servant à recueillir les avis des chercheurs et à donner des orientations en matière de recherche;</p> <p>c) Réflexion sur une démarche garantissant que la recherche soit axée sur la résolution des problèmes urgents, immédiats et pratiques de durabilité, ainsi que sur l'élaboration de cadres permettant de mieux traiter les problèmes à plus long terme; et</p> <p>d) Les rôles de la FAO en matière de coordination et de renforcement des réseaux de recherche entre les entités nationales, régionales et universitaires à l'appui de la mise en œuvre du Code.</p>				
<p><b>Recommandation 16: À l'intention du Département des pêches et de l'aquaculture et de la FAO, au sujet du rôle stratégique de l'Organisation dans les interventions d'urgence et de relèvement et la préparation aux catastrophes dans le secteur des pêches et de l'aquaculture</b></p> <p>Le Département des pêches et de l'aquaculture et la FAO doivent élaborer une politique et une stratégie à l'échelle de l'Organisation</p>	<p>16.1 Actualiser la politique et la stratégie en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.</p> <p>16.2 Nouer des partenariats et consulter les parties prenantes à tous les niveaux, définir les mesures que la FAO peut être amenée à</p>	<p>Les interventions d'urgence, le redressement et la préparation, y compris dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, relèvent du Cadre stratégique révisé, et plus particulièrement de l'objectif stratégique 5 (Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise).</p> <p>Sur la base du Cadre d'action du Hyogo et des recommandations formulées par les organes directeurs de la FAO, notamment le Comité des pêches, l'objectif stratégique 5 favorise le renforcement de la résilience, en associant l'action humanitaire et les interventions au</p>	<p>La préparation et la résilience face aux menaces sont intégrées dans le plan d'action de l'Initiative en faveur de la croissance bleue, en particulier en ce qui concerne le changement climatique et l'importance des services écosystémiques (puits de carbone bleus, protection contre l'érosion, les tempêtes et les dégâts causés par les vagues).</p>	5

Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
<p>détaillant le rôle et le mandat de FI concernant les interventions d'urgence et de relèvement et la préparation à l'éventualité de catastrophes dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, conformément à l'accent mis actuellement sur le renforcement de la résilience. Cette politique doit s'inspirer du Code et garantir que la FAO participe exclusivement à l'évaluation des besoins en matière de relèvement, à la coordination et à la prestation d'avis techniques; elle doit en outre préciser le rôle de la FAO en ce qui concerne la distribution d'intrants et la construction de bateaux.</p>	<p>prendre et établir des priorités parmi ces mesures.</p> <p>16.3 Définir des orientations pour aider le secteur et les partenaires à se préparer à l'éventualité d'une situation d'urgence et à intervenir le cas échéant, pour faciliter la transition vers le développement, en veillant toujours à ce que les interventions soient conformes au Code et aux autres instruments internationaux pertinents.</p> <p>16.4 Favoriser l'intégration des politiques entre le secteur humanitaire et celui de la gestion des risques liés aux catastrophes, d'une part, et le secteur des pêches et de l'aquaculture, d'autre part.</p> <p>16.5 Apporter aux pays vulnérables une assistance en matière de planification de la gestion des risques de catastrophes et de renforcement des</p>	<p>service du développement à la gestion des risques pour les secteurs agricoles (y compris les pêches et l'aquaculture) et dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.</p> <p>L'objectif stratégique 5 et le plan d'action qui s'y rapporte s'appuient sur les pratiques optimales et l'expérience acquise en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, comme les enseignements tirés du tsunami de 2005, et permettent ainsi de veiller à ce que les mesures de prévention des catastrophes, de préparation, d'intervention et de redressement soient en accord avec les pratiques optimales et les normes en vigueur, notamment le CCPR.</p> <p>À la demande de partenaires de la FAO, des instruments essentiels ont été élaborés à l'appui de cette stratégie. Il s'agit notamment des directives pour le secteur des pêches et de l'aquaculture sur l'évaluation des dommages et des besoins dans les situations d'urgence, des orientations relatives aux interventions d'urgence dans le secteur des pêches et de l'aquaculture – qui concernent les bonnes pratiques dans des domaines techniques comme les politiques et la gestion des pêches, les engins, les navires et les moteurs, l'aquaculture, les activités après capture, etc. – et de la section 9 (risques de catastrophe et changement climatique) des Directives sur la pêche artisanale.</p>		



Recommandations découlant de l'Évaluation	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Effet (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Score RID <sup>3</sup>
	capacités à tous les niveaux pour renforcer la capacité de résistance des communautés.  16.6 Renforcer les capacités des parties prenantes et des partenaires pour que les mesures de préparation et d'intervention qu'ils prennent soient en phase avec le Code.			